

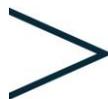
LOUIS VUITTON MALLETIER
PROJET ZEPHYR
CHAUSSÉE D'OSNY (95 520)



DEMANDE D'ENREGISTREMENT
Installation classée pour la protection de l'Environnement

Pièce jointe 15 – Compatibilité aux plans, schémas et programmes

Juillet 2023
Version 1



PÔLE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

Siège social - Agence Sud
ZAC Pôle Actif
14, allée du Piot
30660 Gallargues le Montueux
Tél. : 04 66 35 72 64

Agence Île-de-France
9, allée des Impressionnistes
Le Monet - BP 57269 Villepinte
95957 Roissy CDG Cedex
Tél. : 01 48 17 78 11

AMF Qualité Sécurité Environnement
SARL au capital de 8.000 €
SIREN 448 464 917 - APE 7112 B
TVA Intracommunautaire FR 10448464917
www.andine-groupe.com

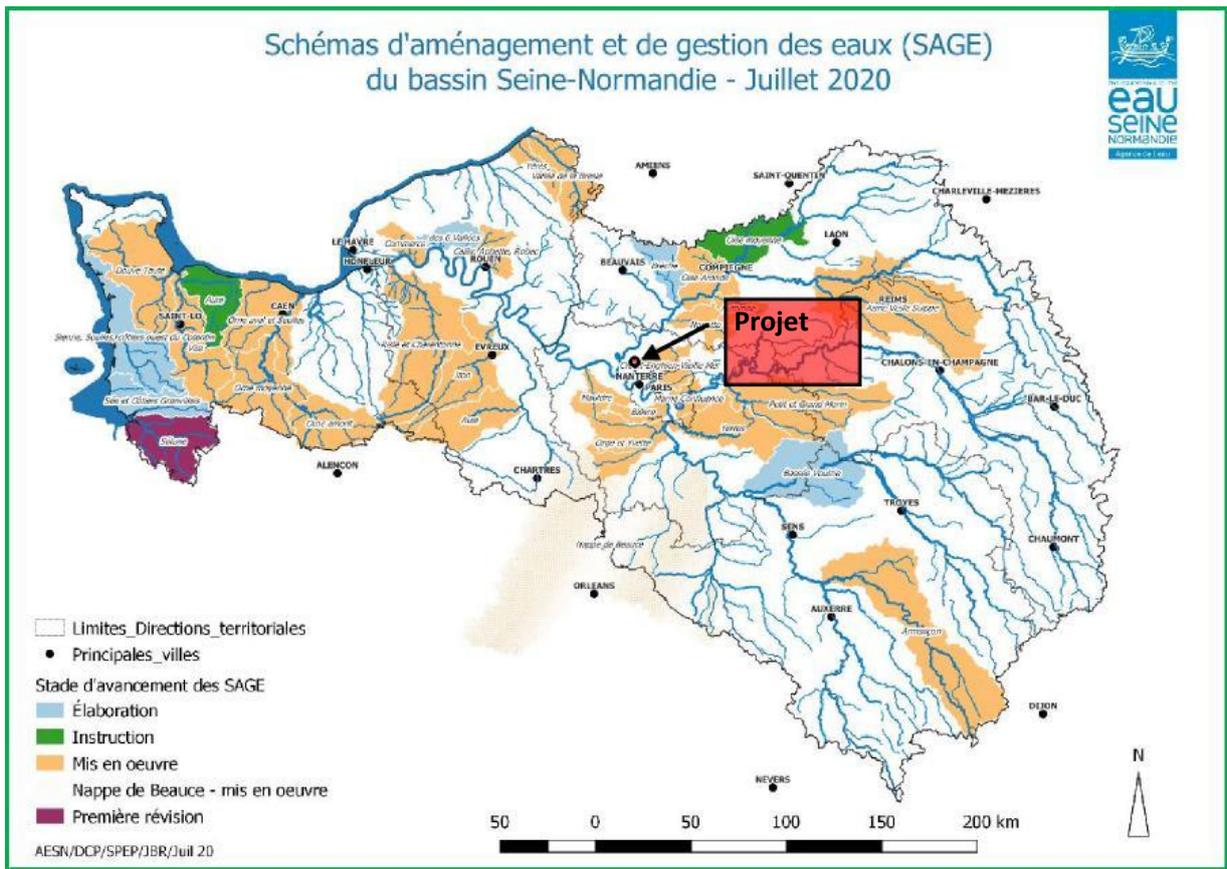
LISTE DES DOCUMENTS ETUDIES

I.	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE).....	3
II.	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE).....	5
III.	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI).....	6
IV.	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT).....	6
V.	PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE	6
VI.	SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE	7
VII.	PLAN REGIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	8

I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Issus de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ont été élaborés, dès 1992, par les comités de bassin en concertation étroite avec l'ensemble des usagers et acteurs concernés (conseils généraux, régionaux, milieux économiques et associatifs, services de l'Etat, ...). Ce sont des outils de planification pour l'eau et les milieux aquatiques. Ils encadrent désormais les décisions publiques et les programmes de l'Etat et des collectivités territoriales en matière d'assainissement, inondations, zones humides, aménagement de rivières, police de l'eau, ... Ils sont officiellement entrés en vigueur à la fin de l'année 1996.

Le projet ZEPHYR est situé dans le périmètre du SDAGE du bassin Seine et cours d'eaux Normands.



Etat d'avancement des SAGE sur le bassin Seine Normandie (juillet 2020)

Celui-ci vise à « obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable »

Pour ce faire, il s'appuie sur :

- Le développement de la solidarité de bassin ;
- La mise en œuvre d'orientations à caractère général telles que la préservation de la santé et de la sécurité civile, l'application du principe de prévention ou la préservation du patrimoine.

Les orientations du SDAGE 2022-2027 ainsi que les dispositions prises dans le cadre du projet d'atelier logistique ZEPHYR sont présentées ci-après.

- **Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée**

La gestion des eaux pluviales du site par infiltration et en 0 rejet va permettre de restaurer le fonctionnement hydraulique du site en lien avec les eaux souterraines. Le site majoritairement imperméabilisé va se rouvrir à la biodiversité par le biais d'espaces verts plus présents et ayant une fonction hydraulique.

- **Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable**

Les techniques alternatives permettent d'améliorer la qualité générale des eaux souterraines. Contrairement à un réseau entièrement busé qui entraîne la pollution directement et rapidement en val, le système retenu piégera la pollution avant l'infiltration des eaux dans les couches géologiques inférieures. De plus, la zone du projet n'est pas concernée par une aire de protection de captage.

- **Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles**

ORIENTATION 1 : Réduire les pollutions à la source

ORIENTATION 2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

Disposition 1 : Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux

Disposition 2 : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme

Disposition 3 : Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés

Disposition 4 : Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales

Disposition 5 : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux

Disposition 6 : Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti

- **Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée des ressources en eau face au changement climatique**

La gestion intégrée des eaux pluviales permet de créer des îlots de fraîcheur au sein de sites fortement urbanisés. Elle permet aussi de limiter les débits de pointe en aval de l'opération et de recharger naturellement les nappes phréatiques.

L'ensemble de ces effets assure une gestion équilibrée permettant de lutter contre le réchauffement climatique.

- **Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral**

- ➔ Le projet ZEPHYR, respecte et va dans le sens des orientations prescrites par le SDAGE du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands 2022-2027.
- ➔ L'aménagement du projet va, certes, créer une certaine imperméabilisation, mais elle sera compensée par la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, permettant le stockage et la régulation des eaux de ruissellement issues du projet. Ceci permettra d'annihiler les écoulements à l'aval tout en favorisant la dépollution par décantation des polluants.

II. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE)

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés de manière collective, dans les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire...).

Les SAGE fixent des objectifs pour l'utilisation, la mise en valeur et la protection de la ressource. Ils sont élaborés par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les acteurs du territoire : élus (pour moitié), usagers (un quart) et services de l'Etat (un quart).

Le territoire communal d'Osny n'est situé dans aucun périmètre des SAGE (aucun document approuvé, ni même en cours d'élaboration).



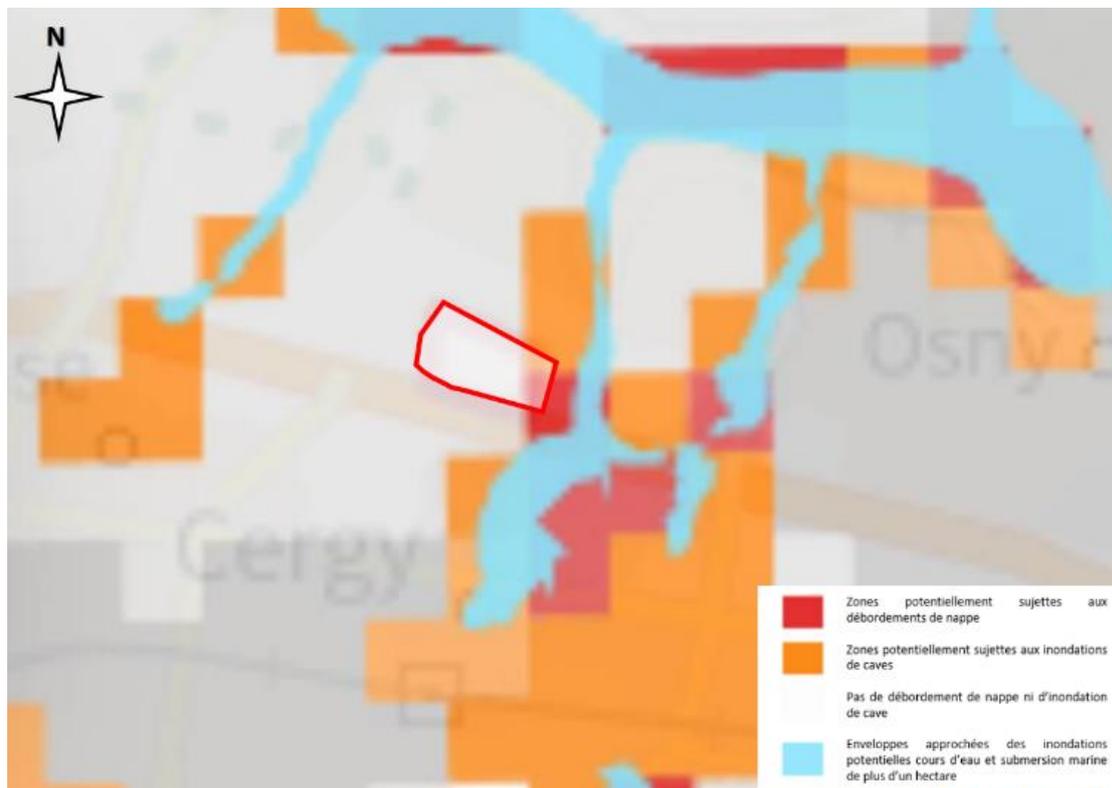
Carte de situation d'avancement des SAGE à proximité du projet

III. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)

La commune d'Osny n'est incluse dans le périmètre d'aucun PPRI (Plan de prévention au Risque Inondation)

La carte des inondations par remontées de nappes concernant la commune d'Osny nous indique que la parcelle étudiée est en grande partie située dans une zone non sujette aux remontées de nappes.

Seule la partie la plus à l'Est du projet serait potentiellement sujette aux débordements de nappes et aux inondations de cave.



Carte de sensibilité vis-vis des remontées des nappes (source : Géorisques)

IV. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Les PPRT concernent les sites industriels à haut risques dits "SEVESO seuil haut" et ont pour objet de délimiter un périmètre d'exposition.

D'après les données recueillies sur la base de données Géorisques, la commune d'Osny n'est pas soumise à un PPRT (Aucun site Seveso n'est sur la commune).

V. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Le Plan de Protection de l'Atmosphère a pour objet de définir les actions permettant de ramener les concentrations en polluants dans l'air ambiant sous des valeurs assurant le respect de la santé des populations (valeurs réglementaires définies dans le Code de l'environnement).

L'Île-de-France est particulièrement sensible à la pollution atmosphérique. L'exposition de la population y est renforcée par la concentration des activités humaines et sa situation de pôle économique et touristique. Face à cette question de santé publique, elle se mobilise pour trouver des solutions.

Le premier Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour l'Île-de-France portait sur la période 2006-2011, le deuxième portait sur la période 2012-2017. Une version révisée de ce plan est parue le 31

janvier 2018. Cette nouvelle procédure de révision lancée fin 2015 avait pour but la mise en place de nouvelles dispositions pour une reconquête rapide de la qualité de l'air. Construit autour de 25 défis, déclinés en 46 actions concrètes, le nouveau plan de protection de l'atmosphère en Ile-de-France ambitionne de ramener la région sous les seuils européens à l'horizon 2025.

Les mesures prises pour réduire les émissions dans tous les secteurs d'activité :

- Favoriser les transports en commun, réduire la part des transports routiers individuels et faire la promotion des véhicules propres
- Réglementer les installations de combustion (chauffage, chaufferies collectives)
- Réduire les émissions de Nox issues des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW
- Réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires
- Réduire les émissions de particules dues aux chantiers
- Contrôler les autorisations de brûlage à l'air libre des déchets verts

- ➔ **Le projet ZEPHYR, respecte et va dans le sens des orientations prescrites par le PPA de l'île de France.**
- ➔ **Aucun rejet d'émission atmosphérique n'est prévu, la nature de l'activité projetée n'est pas génératrice de particules ou d'émissions de NOx et aucun brûlage à l'air libre ne s'effectuera sur site.**

VI. SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

Pour atteindre les objectifs nationaux et à l'article L 222-1 de l'article 75 de la loi ENE, la Région Ile de France et l'Etat ont copiloté l'élaboration en décembre 2012 du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. Ce SRCAE a été adopté en séance plénière du Conseil régional le 23 novembre 2012. C'est en quelque sorte la feuille de route pour lutter contre le changement climatique en Région.

Ce document analyse la situation régionale dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Il définit 3 grandes priorités régionales, 17 objectifs et 58 orientations stratégiques (aménagement du territoire, production, consommation, bâtiment, transport...)

En Région Ile De France, le Schéma Régional Climat Air Energie a conduit à définir trois grandes priorités régionales d'ici 2020.

Les priorités choisies pour ce SRCAE sont :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif du doublement des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel.
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalent logement raccordé
- La réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote) ;

- ➔ **Le projet ZEPHYR, respecte et va dans le sens des orientations prescrites par le CRCAE de l'île de France.**

→ **L'atelier logistique est une synthèse entre architecture, technique et bio-climatisme. Soit, une enveloppe performante, des éléments de protection solaire adaptés, des synthèses de chauffage et ventilation innovants « dalle active chauffante et refroidissante », mais aussi un système de ventilation naturelle qui permet au bâtiment de s'ouvrir pour se rafraîchir sans consommer d'énergie.**

VII. PLAN REGIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de la région île de France a été élaboré en novembre 2019.

Le Plan définit un certain nombre d'objectifs et d'actions synthétisés ci-dessous :

- Axe de travail 1 : Lutter contre les mauvaises pratiques ;
- Axe de travail 2 : Assurer la transition vers une économie circulaire en développant une stratégie régionale d'économie circulaire ;
- Axe de travail 3 : Mobilisation générale pour réduire nos déchets : mieux produire, mieux consommer, lutter contre les gaspillages ;
- Axe de travail 4 : Mettre le cap sur le « zéro déchet » enfoui : réduire le stockage ;
- Axe de travail 5 : Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
- Axe de travail 6 : Une contribution à la réduction du stockage et une spécificité francilienne : la valorisation énergétique ;
- Axe de travail 7 : Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens (dont le grand Paris et les jeux Olympiques) ;
- Axe de travail 8 : Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus,
- Axe de travail 9 : Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles, notamment les inondations

Sur le site, les déchets dangereux sont limités (déchets liés aux opérations de maintenance essentiellement), des mesures sont prises conformément à la réglementation.

La gestion des déchets s'effectuera sous les conditions suivantes :

- L'adoption de mesures pour limiter les quantités de déchets produits.
- Le tri des déchets à la source pour favoriser les filières de recyclage et de valorisation, et permettre l'évacuation des déchets vers des filières adaptées à chaque type de déchets.
- Le choix préférentiel des filières de valorisation matière et valorisation énergétique parmi les filières d'élimination des déchets.
- La prise en compte des filières de proximité dans le choix des filières d'élimination.

→ **Le projet ZEPHYR, est compatible avec le plan de prévention des déchets de la région île de France.**